

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**« MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE (CQP) DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DANS
LE CADRE DE LA PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC) »**

Pour les domaines :

**Carrosserie peinture, Contrôle technique, Cycles, Démontage recyclage,
Maintenance des véhicules, Maintenance des véhicules industriels et
utilitaires, Ecole de conduite et Dépannage remorquage.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des plis : 19 juin 2018 à 15h00



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

PREAMBULE

Le présent Règlement de consultation vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) des projets.

Il complète et prolonge l'avis d'appel public de projets publié pour la première phase de publication de l'appel à projets au Journal d'annonce légales (JAL) « Le Parisien » et renvoie, pour le détail du projet et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par son Délégué Général Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner des prestataires sur la base de leur projet de formation et de l'ensemble des moyens mis en œuvre dans la réalisation des objectifs permettant d'accompagner des demandeurs d'emploi pour faciliter leur accès à l'emploi dans notre secteur et à la qualification au terme d'une formation d'une durée de 400 heures maximum, incluant obligatoirement une période d'immersion en entreprise, visant les CQP suivants :

- CQP « Contrôleur technique VL »
- CQP « Débosseleur sans peinture »
- CQP « Démonteur automobile »
- CQP « Dépanneur remorqueur VL »
- CQP « Mécanicien de Maintenance Véhicule Utilitaire et Industriels »
- CQP « Mécanicien de maintenance Automobile »
- CQP « Mécanicien spécialiste automobile »
- CQP « Mécanicien Cycles »
- CQP « Opérateur Maintenance Pneumatiques véhicules Industriels »
- CQP « Opérateur service rapide »
- CQP « Peintre spécialiste »
- CQP « Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite »

Le cahier des charges des prestations attendues et les référentiels des CQP sont notamment joints aux documents du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon lequel « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ».

2.3 Durée du marché

Le présent marché couvre les actions se déroulant sur la période allant du 1er septembre 2018 au 31 janvier 2019.

2.4 Décomposition en lots

Le marché est composé de 12 lots, certains étant divisés en sous-lots :

- Lot 1 Section Contrôle technique : CQP « Contrôleur Technique Véhicules Légers »
 - Sous lot 1-1 : région Auvergne Rhône-Alpes
 - Sous lot 1-2 : région Bretagne Pays de Loire
 - Sous lot 1-3 : région Bourgogne Franche-Comté
 - Sous lot 1-4 : région Grand Est
 - Sous lot 1-5 : région Ile de Franche
 - Sous lot 1-6 : région Nouvelle Aquitaine
 - Sous lot 1-7 : région Occitanie
- Lot 2 Section Carrosserie peinture : CQP « Débosseleur sans peinture », sur la région Ile-de-France
- Lot 3 Section Carrosserie peinture : CQP « Peintre spécialiste » sur la région Hauts-de-France
- Lot 4 Section Maintenance cycles : CQP « Mécanicien cycles »
 - Sous lot 4-1 : région Auvergne Rhône-Alpes (Rhône)
 - Sous lot 4-2 : région Ile-de-France
 - Sous lot 4-3 : région Grand Est
 - Sous lot 4-4 : région Occitanie
- Lot 5 Section Démontage recyclage : CQP « Démonteur automobile » sur la région Ile-de-France
- Lot 6 Section Dépannage remorquage « CQP Dépanneur remorqueur véhicules légers » sur la région Hauts-de-France
- Lot 7 Section Maintenance Véhicules Utilitaires et Industriels : CQP « Mécanicien de maintenance de véhicules utilitaires et industriels »
 - Sous lot 7-1 : région Auvergne Rhône-Alpes
 - Sous lot 7-2 : région Centre Val de Loire
 - Sous lot 7-3 : région Ile de France
 - Sous lot 7-4 : région Provence Alpes Côte d'Azur (Vaucluse)
 - Sous lot 7-5 : région Occitanie

- Lot 8 Section Maintenance Véhicules Utilitaires et Industriels pneumatiques : « CQP Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels »
 - Sous lot 8-1 : région Auvergne Rhône-Alpes
 - Sous lot 8-2 : région Bourgogne Franche Comté
 - Sous lot 8-3 : région Occitanie
- Lot 9 Section Maintenance Véhicules Légers : « CQP Mécanicien de Maintenance Automobile » sur la région Centre Val de Loire :
 - Sous lot 9-1 : département Loir et Cher
 - Sous lot 9-2 : département Eure et Loir
- Lot 10 Section Maintenance Véhicules Légers : « CQP Mécanicien Spécialiste Automobile » sur la région Provence Alpes Côte d'Azur (Bouches du Rhône)
- Lot 11 Section Maintenance Véhicules légers Service rapide : « CQP Opérateur Service Rapide »
 - Sous lot 11-1 : région Auvergne Rhône-Alpes (Allier)
 - Sous lot 11-2 : région Grand Est
- Lot 12 Section Ecole de conduite : « CQP Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite » sur la région Ile-de-France

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou sur l'ensemble des lots/sous-lots. Par ailleurs chacun des lots peuvent être multi-attributaires. Le candidat en capacité de se positionner sur l'ensemble d'un lot sera priorisé.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- les référentiels des CQP visés par le présent marché et le cas échéant les tableaux d'équipement associés
- le protocole d'accord inter-établissements
- liste des certifications permettant l'accès aux CQP Contrôle Technique Véhicules légers dans le cadre de la POEC

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr/Nous-connaitre/L-ANFA/Concours-exterieurs/Encours>

Aucun document papier relatif au DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. **Les candidats ayant l'intention de soumissionner à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.** L'attention des

candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informés des modifications et/ou précisions éventuellement apportées au DCE, le téléchargement du DCE s'effectuant de manière anonyme.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Le présent marché est ouvert à tout organisme de formation, répondant aux conditions de régularité d'activité et au décret du 30 juin 2015 tel qu'énoncé dans le cahier des charges.

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

▪ Liste des documents à joindre impérativement dans le dossier de candidature

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ; ¹
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou équivalent ;
- l'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, l'ensemble des intervenants personnes morales produiront l'ensemble des pièces requises.

▪ L'offre technique et financière

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

La réponse technique de l'organisme de formation candidat devra comporter une présentation du « Projet » ainsi que les dix Fiches susmentionnées (n° 1 à 10) pour chacun des lots sur lequel porte l'offre du candidat, en précisant le nombre de sous-lots sur lesquels il se positionne.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
19 JUIN 2018 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

« Appel à projet – Mise en œuvre du dispositif des CQP de la branche des services de l'automobile dans le cadre de la POEC » – NE PAS OUVRIR

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention du Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit
41-49, rue de la Garenne
92310 Sèvres

ET

envoyer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur conformément aux dispositions de l'article 43 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

- 1 – L'expérience avérée, dans les secteurs visés, de la mise en œuvre d'actions de formation délivrées à des publics de demandeurs d'emploi et partenariat avec Pôle Emploi (15 points) ;
- 2 – Les compétences pédagogiques avérées dans le champ de la formation professionnelle dans les secteurs visés (20 points) ;
- 3 – L'adéquation des moyens techniques et ressources pédagogiques de l'organisme avec l'action visée (20 points) ;
- 4 – La capacité de l'organisme à assurer la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que le suivi de l'insertion des stagiaires (15 points) ;
- 5 – La capacité de l'organisme à mettre en œuvre des démarches d'accompagnement à l'emploi (15 points) ;
- 6 – Le respect des conditions tarifaires (15 points).

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

La Direction Compétences et Ingénierie avec le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit (DAFA), procèdent à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA.

Concomitamment, une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus sera effectuée par la Direction Compétences et Ingénierie, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission de sélection prévue avant le 13 juillet 2018.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la Commission de sélection

La Commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

- **Avec « voix délibérative » :**
 - Le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'appel à projets ;
 - La Directrice Compétences et Ingénierie ;
 - La chef de service Ingénierie des certifications ;
 - Un responsable projet Ingénierie des certifications.
- **Avec « voix consultative » :**
 - Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA ;
 - Trois responsables projet Ingénierie des certifications.

➤ Fonctionnement de la Commission

Chaque membre de la Commission ayant une prérogative délibérative, ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collègue consultatif ou délibérant.

La Commission de sélection se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du marché. Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier. La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs. Il fait l'objet d'une publication au J.A.L « Le Parisien ».

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 14 mai 2018

Le Premier Vice-Président



Bertrand MAZEAU

La Présidente



Virginie de PIERREPONT